



Affiché le 02/02/2023  
Publié sur le site internet de la  
commune le 02/02/2023

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 16 novembre 2022 PROCÈS-VERBAL

Le seize novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, adjoints, GENESTE, CLERTEAU (arrivée à 19h09), ALLARD, CUYPERS, CUVYER, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

**ABSENTS REPRESENTES** :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller  
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, conseiller  
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe  
M BIDOUZE, conseiller qui a donné procuration à M. TEXERAUD, Maire  
Mme ALBERTO, conseillère, qui a donné procuration à Mme BAILLON, conseillère

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Monsieur CUYPERS propose qu'il y ait deux secrétaires afin de rédiger un procès-verbal objectif. Le Maire propose de voter pour ou contre un secrétariat composé de deux secrétaires : 5 votes pour, 13 votes contre. Le Maire demande au conseil de voter ensuite la désignation au poste de secrétaire. Le Maire propose Mme Agnès CUVYER. Aucun autre candidat. 13 voix pour Agnès CUVYER, 5 abstentions.  
Mme Agnès CUVYER est désignée secrétaire de séance.

**Déroulé de la séance et liste des délibérations :**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : le renouvellement de la convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition de personnel communautaire à la bibliothèque municipale pour l'année 2023. L'ensemble du Conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur CUYPERS fait remarquer que les débats concernant la convention habitat dont le vote fut ajourné ne furent pas retranscrits dans le PV.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à la majorité (5 votes contre, 13 votes pour).

Arrivée de Michel CLERTEAU à 19h09.

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n°2022/43 - Décisions modificatives n°3 (virement de crédits en fonctionnement)**

**Rapporteur : Agnès CUVYER**

En fin d'année, des ajustements du budget au niveau des articles d'imputation sont toujours nécessaires afin de pouvoir payer les dernières factures, les derniers salaires et avoir un budget le plus juste possible.

Ont voté :

<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires de la manière suivante :

#### **FUNCTIONNEMENT**

<b>CREDITS A AUGMENTER</b>						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6411		Personnel titulaire	+ 13 000,00 €
D	F	012	6415		Indemnité inflation	+ 1 900,00 €
D	F	012	64168		Autres emplois d'insertion	+ 3 000,00 €
D	F	012	6454		Cotisations caisses retraites personnel	+ 8 000,00 €
D	F	012	64731		Allocations chômage versées directement	+ 1 000,00 €
D	F	012	6475		Médecine du travail, pharmacie	+ 100,00 €
<b>Total</b>						<b>+ 27 000,00 €</b>

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, les postes de dépenses suivants, dotés au-delà de ce qui sera réellement consommé, peuvent être diminués, et le poste dépenses imprévues mis à contribution pour le solde :

<b>CREDITS A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	- 5 000,00 €
D	F	012	6451		Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	- 8 500,00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 13 500,00 €
<b>Total</b>						<b>+ 27 000,00 €</b>

### **Délibération n°2022/44 – Tarification 2023 des services communaux**

**Rapporteur : Agnès CUVYER**

La commission finances, réunie le 14 novembre 2022, propose de reconduire les tarifs actuellement pratiqués sur l'année 2023

**- Photocopies (Noir et Blanc) :**

<b>Pour les associations</b>	
A4	A3
<b>0,10 €</b>	<b>0,20 €</b>

- Cantine scolaire (jusqu'à la fin de l'année scolaire, juillet 2023) :

Tranche Quotient familial	Tarif
0 à 850 €	1,00 €
851 à 1250 €	3,20 €
Plus de 1251 €	3,30 €

- Location de la salle socio-éducative :

<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	
JOURNEE (08h d'occupation)	125,00 €
WEEK END (Vendredi 17h au lundi 08h)	250,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	
JOURNEE (08h d'occupation)	35,00 €
WEEK END (Vendredi 17h au lundi 08h)	70,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COMMUNE</b>	
JOURNEE (08h d'occupation)	225,00 €
WEEK END (Vendredi 17h au lundi 08h)	550,00 €

Caution : 400,00 €

Caution ménage : 100,00 €

Trousseau de clés perdu : 50,00 €

- Cimetière

<b>Inhumation</b>			
Concession en terre (15 ans renouvelable) 1 fosse 2m <sup>2</sup>	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 2 places 1,5x2,25 m	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 4 places 6m <sup>2</sup>	Concession (30 ans renouvelable) Caveau 6 places 9m <sup>2</sup>
150,00 €	250,00 €	400,00 €	600,00 €

<b>Incinération</b>			
Case columbarium 50x50 (15 ans renouvelable)	Case columbarium 50x50 (30 ans renouvelable)	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 15 ans	Floracube 2 Faces, 3 niveaux, 12 cases, 2 urnes, 30 ans
350,00 €	600,00 €	250,00 €	500,00 €

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année, notamment ceux qui concernent la restauration scolaire.

Mr Cuypers demande si 400 € de caution suffisent en cas de sinistre ?

Mr Texeraud lui répond que pour chaque location il est demandé une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ont voté

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2023,

PRECISE que les tarifs pourront être modifiés en cours d'année 2023.

## **Délibération n°2022/45 – Création d'un nouveau tarif pour le portage de repas à domicile**

**Rapporteur : Viviane BAILLON**

Le CCAS a travaillé sur un projet de portage de repas à domicile. Les repas seraient préparés à la cantine scolaire et livrés par le personnel communal.

Ce service, proposé l'année prochaine aux personnes présentant des difficultés de santé, sera facturé 7,00€ par repas et prélevé directement par la trésorerie auprès des bénéficiaires.

Mme Allard demande si le portage des repas a une durée dans le temps.

Mme Baillon lui répond qu'il n'y a pas de durée limite, le service se fera tant que la personne en a besoin.

Ont voté :

<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un tarif pour le service de portage de repas,

**DECIDE** que le tarif sera de 7,00 € par repas pour l'année 2023,

**PRECISE** que ce tarif pourra être révisé en cours d'année 2023.

## **Délibération n°2022/46 - Participation financière de la collectivité aux voyages scolaires**

**Rapporteur : Agnès CUVYER**

La Commission « Finances » du 14 novembre 2022 a validé le principe d'une délibération générale (valable sur la durée du mandat) déterminant les conditions d'octroi et les seuils pour les participations financières de la Collectivité aux voyages scolaires. La commission soumet au Conseil les propositions suivantes :

- participation financière aux voyages pour les familles gaillanaises dont les enfants fréquentent les établissements suivants : maternelle, primaire, collège, lycée ou MFR ;
- enclenchement de la participation pour les voyages comprenant à **minima une nuitée** ;
- voyages scolaires < à 150 € : 30 € par enfant et par voyage;
- voyages scolaires > à 150 € : 50 € par enfant et par voyage.

La subvention serait versée aux parents avant le voyage et après vérification de l'inscription avec l'établissement scolaire.

Ont voté :

<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider cette proposition,

**AUTORISE** le Maire à octroyer auprès des familles gaillanaises demandeuses une participation financière dans les conditions fixées ci-dessus.

## **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

### **Délibération n°2022/47 - Convention de mutualisation du pôle « habitat et propriétés foncières » de la Mairie de Lesparre-Médoc au sujet de l'habitat dangereux et des logements indignes**

**Rapporteur : Jean-François HAINAUT**

La commune de Lesparre-Médoc dispose d'un service « habitat » compétent pour travailler sur les problématiques d'hygiène, de salubrité, d'habitat indigne et de propriétés foncières. Elle a proposé aux communes membres de la CDC MCPI de mutualiser son pôle « habitat et propriétés foncières », afin de

bénéficier de la technicité et de l'expérience du pôle, afin de lutter contre l'habitat indigne et les biens en état d'abandon sur leur territoire. Afin de bénéficier de ce service, il convient de signer une convention, préparée par la commune de Lesparre-Médoc et proposée à toutes les communes de la CDC.

La commune de Gaillan-en-Médoc ne disposant pas d'une telle expertise pourrait, grâce à cette convention, bénéficier de la mise à disposition des agents de Lesparre pour mener à bien des procédures et des dossiers **uniquement** dans les domaines suivants :

- Procédures administratives d'habitat indigne
- Procédures de mise en sécurité
- Procédures de biens sans maître et d'abandon manifeste

La tarification de ce service se trouve dans le projet de convention en pièce jointe. Il s'agit d'un prix par dossier, dossiers qui seront sollicités par le Maire.

Mr Cuypers revient sur le terme « mutualisation », précisant qu'une mutualisation est le fait de mettre en commun des moyens, dans le cas présent on est les clients de Lesparre.

Mr Texeraud demande que soit modifié l'intitulé.

Mr Cuypers revient sur sa crainte de voir Gaillan perdre ses compétences.

Mr Texeraud le rassure en précisant que ce n'est nullement une perte de compétences, mais une convention de services.

Mme Geneste demande pourquoi ce ne serait pas une compétence de la Communauté de Commune ?

Mr Texeraud lui répond : Les Maires ont voté contre le transfert de la compétence Habitat (ou urbanisme ?) à la communauté de communes.

Ont voté

POUR : 14	CONTRE : 4	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mutualisation du pôle « habitat et propriétés foncières » de la commune de Lesparre-Médoc.

**PRECISE** que pôle « habitat et propriétés foncières » ne pourra travailler, à la demande du Maire, que sur des dossiers concernant les domaines suivants :

- Procédures administratives d'habitat indigne
- Procédures de mise en sécurité
- Procédures de biens sans maître et d'abandon manifeste

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Nouvelle offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion**

**Rapporteur : Bertrand TEXERAUD**

Le service prévention et santé au travail du Centre de Gestion 33, en charge des visites médicales périodiques des agents fonctionnaires et non fonctionnaires, modifie ses tarifs et demande aux collectivités de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Etant donné que les tarifs des visites médicales ont très fortement augmenté, le Maire propose de surseoir à statuer, pour voir si d'autres possibilités peuvent être envisagées avec d'autres collectivités, comme la délégation de ce service à un médecin par contrat, par exemple.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **Délibération n°2022/48- Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île**

**Rapporteur : Bertrand TEXERAUD**

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2022 a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Il s'agit de modifier le tableau de la voirie communautaire, compétence « supplémentaire » déjà portée par la CDC, en intégrant de nouvelles voies communales.

Pour la commune de Gaillan, ce sont : la route de Pey Lacanau (1 000 m), la route de Naujac (3 000 m), la route de Cangrand + la route de Bassot (3 600 m) qui seront intégrées dans la voirie communautaire. La CdC est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de ces voies.

Les communes membres doivent adopter au 2/3 les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois.

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la modification des statuts telle que détaillé ci-dessus,

**ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération, en découlant.

### **Délibération n°2022/49 – Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île**

**Rapporteurs : Bertrand TEXERAUD et Sylvie FERRAND**

Le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes a été présenté en séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Madame FERRAND apporte des éléments de précision :

- La crèche de Gaillan : Après travaux, réouverture de la crèche. Capacité d'accueil 38 places (34 régimes général, 4 MSA). 49% des enfants sont issus de familles en dessous du seuil de pauvreté. 6% de familles mono-parentales. 2 Enfants en situation d'handicap. La demande est toujours plus forte, 50% se solde par un refus faute de places.
- Le RAM (Relais Assistance Maternelle) s'appelle maintenant RPE (Relais Petite Enfance) et regroupe 10 communes (Bégadan, Blaignan, Civrac, Gaillan, Lesparre, Ordonnac, St Germain, St Christoly, Couquéques et St Yzans). 18 assistantes maternelles fréquentent le RPE, avec parfois jusqu'à 54 enfants lors de sorties ou animations. On dénombre 40 assistantes maternelles avec agréments, pour une possibilité d'accueil des 174 places au niveau des 10 communes.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

*Le rapport d'activité est disponible sur le site internet de la communauté de communes : [www.medoc-cpi.fr](http://www.medoc-cpi.fr)*

### **Délibération n°2022/50 - Présentation des Rapports 2021 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS)**

**Rapporteur : Gilles CUYPERS**

Le SIAEPA a adopté en conseil syndical du 29 septembre 2022 les 3 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de l'année 2021. Ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ils seront également mis en ligne sur le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)) ainsi que sur le site internet de la mairie.

Mr Cuypers nous rassure : l'eau de Gaillan est de bonne qualité.

Mme Baillon lui demande pourquoi l'eau a gout de javel.

Mr Cuypers lui répond que c'est l'application des directives de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui oblige à un taux minimal de chlore. C'est une obligation, pour lutter contre les microbes et les risques d'attentats. Les problèmes de coupures d'eau sont réglés rapidement.

Pour l'assainissement collectif un travail important est fourni. Concernant Gaillan il y a une recherche d'eau parasite, c'est une campagne concernant l'excès d'eau dans les canalisations qui a cout de traitement. Une entreprise est engagée pour cela.

Une nouvelle tranche d'assainissement sera faite sur Gaillan, les appels d'offres sont lancés.

Enfin concernant l'Assainissement Non Collectif, il y a de plus en plus de constructions, ce qui fait un travail important : un agent a été engagé, afin de traiter toutes les demandes.

Les rapports fournis par notre syndicat sont très complets comparés à d'autres, cela ne peut que nous réjouir conclut Mr Cuypers.

Dernier point Mr Cuypers annonce une hausse de 5% du prix de l'eau, sans toucher au montant de l'abonnement afin de ne pas pénaliser les familles modestes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 ;

Après présentation des trois rapports, le Conseil Municipal

**PREND ACTE** des RPQS 2021 d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif du SIAEPA du Médoc.

### **Délibération n°2022/51 - Modification du nombre de commissaires de la commission « Voirie - réseaux »**

**Rapporteur : Bertrand TEXERAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2021/050 du 06 octobre 2021 créant la commission "**Voirie – Réseaux**" et définissant sa composition,

Vu la demande de certains conseillers municipaux pour intégrer la commission,

Bertrand Texeraud annonce que dans un premier temps il s'agit de voter pour l'augmentation de 7 à 8 commissaires pour la commission « Voirie-réseaux ».

Mr Cuypers demande que l'on rappelle les noms de membres actuels.

Mr Texeraud énumère : Mr Laborde, Mme Cuyver, Mme Ferrand, Mme Alberto, Mme Baillon et Mr Bernard.

Ont voté :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**PORTER à huit** membres délégués maximum la composition de la commission, le Maire étant Président et membre de droit.

### **Délibération n°2022/52 - Désignation d'un nouveau commissaire de la commission « Voirie - réseaux »**

**Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n°2021/050 du 06 octobre 2021 créant la commission "**Voirie – Réseaux**" et définissant sa composition,

Vu la délibération n°2022/51 du 16 novembre 2022 modifiant le nombre de commissaires de la commission "**Voirie – Réseaux**"

Vu la candidature d'un seul candidat (Michel CLERTEAU),

Ont voté :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DESIGNER les membres suivants de la commission « Bâtiments, équipements, environnement et travaux » : le Maire, Président, Laurent LABORDE, Agnès CUVYER, Sylvie FERRAND, Joelle ALBERTO, Viviane BAILLON, François BERNARD, Michel CLERTEAU.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Délibération n°2022/52 - Cession d'un terrain nu privé communal de 1088m<sup>2</sup>, cadastré B309P 310 P 311P à Castanet**

**Rapporteur : Jean – François HAINAUT**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées B3 09P 310P 311P de 1088 m<sup>2</sup>, sises « 5 impasse de Castanet ». Le terrain provient de la reprise du bien sans maître au lieu-dit Castanet, qui fut divisé en 2 lots pour la vente. Ce terrain est nu, il est bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public. De ce fait il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix de 70 000,00 € net vendeur. Une large publicité fut faite à cette vente : mise en ligne sur la page Facebook de la mairie et mandat donné à un agent immobilier. A ce jour nous avons reçu 1 offre pour ce lot :

Offre de M. Gaëtan GARBAY et Mme Mélanie SCHUH, habitant à Gaillan-en-Médoc. Le prix proposé dans leur offre est de 67 000,00 € net vendeur. Ce couple de notre commune a plusieurs enfants et souhaite devenir propriétaire, sous condition suspensive d'acceptation du permis de construire. Ils ont envoyé un courrier écrit avec une offre.

Cette offre, bien qu'inférieure au prix demandé, est portée à la connaissance du conseil municipal afin de statuer sur son acceptation ou son rejet.

En cas d'acceptation du Conseil et après signature du sous-seing par le Maire avec les acheteurs, la transaction devra recevoir l'avis favorable des domaines pour que le Maire puisse signer l'acte définitif de vente.

La rédaction des actes sera confiée à l'Office Notarial de Maître BENASSAYA-JOLY Notaire à Pauillac.

Ont voté,

<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'accepter l'offre pour la vente de ce terrain au prix de 67 000, 00 € à M. GARBAY et Mme SCHUH.  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES / FINANCES LOCALES**

### **Délibération n°2022/53 – Convention avec la communauté de communes de mise à disposition d'un agent communautaire pour la bibliothèque municipale**

**Rapporteur : M. Jean-François HAINAUT**

Il s'agit de renouveler la convention signée en 2022 dans les mêmes conditions pour l'année 2023 : mise à disposition par la CDC de l'agent fonctionnaire (bibliothécaire et animatrice réseau Lecture Publique) à hauteur de 15 heures par semaine.

Le temps de travail sera facturé à la commune de Gaillan par la communauté de communes. Les crédits seront prévus au budget 2023. La convention pourra être révisée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île présenté en séance du Conseil Municipal ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint, après en avoir délibéré,

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communautaire avec la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île pour la bibliothèque municipale en 2023.

### **DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DU MAIRE n° 2022/016** : marché à procédure simplifiée de services pour la refonte du site internet. Signature du devis du 23/09/2022 avec la société mlco pour un montant de 4 000,00 € HT divisé ainsi : 3 000,00 € HT pour la conception, conception et production du site internet, par Marie-Laure LEGLU, et 1 000,00 € HT pour un reportage photo qui alimentera le site, par Delphine TRENTACOSTA. (Pas de TVA).

**DECISION DU MAIRE n° 2022/017** : travaux de nettoyage toiture et façade de l'église : signature du devis du 02/09/2021 avec la société « drones ingénierie système » pour un montant de 6 588,00 € HT, soit 7 905,60 € TTC.

**DECISION DU MAIRE n° 2022/018** : travaux de voirie – élargissement du carrefour route du portail rouge et RD 1215, signature du devis du 22/09/2022 avec la société « ADE TP - FAYAT » pour un montant de 8 458,00 € HT, soit 10 149,60 € TTC.

Mr Cuyper demande si le pylône électrique sur la droite du carrefour va changer de place.

Mr Laborde répond qu'il n'est pas question de changer de place le poteau.

**DECISION DU MAIRE n° 2022/019** : marché à procédure simplifiée de prestations intellectuelles : diagnostic de la salle des sports. Signature du devis du 07/10/2022 avec :

- la société INSOLITES ARCHITECTURES pour le volet diagnostic architectural pour un montant de 5 850,00 € HT, soit 7 020,00 € TTC
- le BET ODETEC pour le volet diagnostic structure de la charpente pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr Cuypers demande pourquoi il n'est pas installé un panneau limitation de vitesse 50 à la hauteur de la Cave Uni-Médoc, comme le demande un administré.

Mr Texeraud répond qu'une demande a été faite auprès du Département, dont les services pensent que cela serait sans effet. Un « tourne à gauche » a été envisagé mais les travaux représenteraient un montant faramineux.

Mr Cuypers demande où en est le réseau de la fibre.

Mr Texeraud lui répond normalement pour 2023. Demain nous avons une réunion, nous allons proposer l'enfouissement des nouveaux réseaux, on ne peut pas le faire avec les anciens. Un problème persiste, c'est l'élagage le long des lignes, Orange ne les prend plus à sa charge, il revient aux riverains. Cela va être un problème pour les nouvelles lignes de la fibre, on ne peut pas forcer les gens. Si n'y a pas d'élagage, les câbles de la fibre ne seront pas posés par GIRONDE HAUT DEBIT, ce qui va provoquer du retard.

Mr Cuypers demande si il est possible d'enregistrer au cadastre la place René Cassin de Gaillan, car les GPS ne la connaissent pas et envoient les conducteurs rue René Cassin à Lesparre.

Mr Cuypers demande où en est l'acquisition de l'Impasse dite Fanelli à Bourgueyraud, afin que les nouveaux acquéreurs des maisons puissent se relier aux réseaux divers en toute tranquillité.  
Mr Texeraud répond qu'un courrier a été envoyé à la propriétaire de l'impasse, nous attendons la réponse.

Mr Cuypers demande si une solution a été trouvée pour les animaux errants l'année prochaine.  
Mr Texeraud lui répond nous y travaillons. Dans l'immédiat la solution sera la SPA de Mérignac, se sont des taxis animaliers qui y conduiront les animaux et les frais seront à la charge du propriétaire.

Mr Cuypers demande quel est l'occupation du nouvel agent embauché à la mairie.  
Mr Texeraud lui répond pour le moment uniquement l'urbanisme et quelques taches administratives.

La séance est levée à 20 h 30.

**Signatures :**

Le Maire

Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance

Agnès CUVYER

*Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.*